

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2016-118

**OBJET :**

*PLU de Morzine - Approbation de  
la modification n° 9 et de la  
révision n°1*

L'an deux mil seize, le 6 décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Reyvroz, sous la présidence de Madame Jacqueline GARIN.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 novembre 2016

Présents :

Mmes GARIN Jacqueline, PHILIPP Martine, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, BOIRE-VARLET Sophie, CORNIER-PASQUIER Anne, TRABICHET Yannick et MUFFAT Sophie.

BERGER Gérard, RASTELLO Lucien, PEILLEX Gilbert, COTTET-DUMOULIN Patrick, MUTILLOD Christophe, ANTHONIOZ Henri, VUAGNOUX Jean-Louis, PASQUIER Régis, LAGRANGE Georges, GURLIAT Romain, DEGENEVE Alain, MUFFAT Jean-François, POLLIEN Frédéric, TOURNIER Henri-Victor, GALLAY Gilbert, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Procurations ont été données :

- par Nathalie GOINE à Henri ANTHONIOZ,
- par José CRAYSTON à Alain DEGENEVE.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L153-19 et suivants,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) et portant transfert de la compétence « documents d'urbanisme »,*

*Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n° 2015-48 du 09 décembre portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais à compter du 09 décembre 2015,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Morzine du 26 novembre 2015 prescrivant la modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Morzine du 26 novembre 2015 prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU – secteur Place Jean Vuarnet à Avoriaz,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Morzine du 4 février 2016 sollicitant la CCHC pour poursuivre et finaliser la procédure de modification n°9 et la révision allégée n° 1 du PLU de la commune,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2016 acceptant de poursuivre les procédures de révision et de modification du PLU de la Commune de Morzine,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2016 apportant les justifications de la modification n° 9 du PLU de la Commune de Morzine,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2016 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation de la révision allégée n° 1 du PLU de la Commune de Morzine,*

*Vu les avis des Personnes Publiques Associées,*

*Vu l'arrêté communautaire n° 2016-56 du 01/08/2016 prescrivant l'enquête publique de la modification n° 9 du PLU de la Commune de Morzine,*

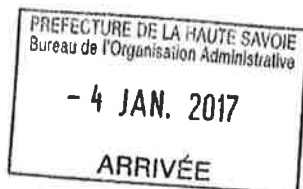
*Vu l'arrêté communautaire n° 2016-57 du 01/08/2016 prescrivant l'enquête publique de la révision allégée n° 1 du PLU de la Commune de Morzine,*

*Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 21/10/2016 portant tant sur la révision allégée que sur la modification du PLU de la Commune de Morzine,*

*Considérant que les résultats de ladite enquête publique et les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur ont été pris en compte,*

Résultat du vote :

votants :.....26  
pour :.....26  
contre :.....00  
abstention :.....00



*Considérant que les procédures de révision allégée et de modification du PLU de la Commune de Morzine, telles qu'elles sont présentées au Conseil Communautaire, sont prêtes à être approuvées conformément au Code de l'Urbanisme.*

### **Sur la Modification n° 9 du PLU**

**Il est rappelé** que l'objet de la modification du PLU porte sur deux volets :

- des modifications mineures : limites de zones, clarification de certains articles du règlement et actualisation d'emplacements réservés,
- l'ouverture à l'urbanisation de la « zone du Plan » (secteur de la Place du Marché).

**Il est précisé** qu'il a été tenu compte des requêtes exprimées au cours de l'enquête publique rappelées dans les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur, Il sera tenu compte également compte des recommandations de Madame le Commissaire Enquêteur dans les phases opérationnelles du projet.

S'agissant de l'ouverture à l'urbanisation de la « zone du Plan », des observations ont été formulées par les services de l'État et personnes publiques associées, les habitants au cours de l'enquête publique et le commissaire Enquêteur dans ses conclusions.

Ces observations portent sur les aspects suivants du projet :

- la composition urbaine et notamment l'inscription dans le paysage urbain (le belvédère de la rue du Bourg jugé comme un élément constitutif du paysage du centre),
- l'impact économique du projet sur le centre : le projet du « gros porteur » est perçu favorablement mais une crainte pour le devenir du tissu commercial existant, en raison de la possibilité d'installation de nouveaux commerces.
- Les services de l'État incitent la commune à favoriser la production de logements sociaux.

Afin de prendre en compte ces observations, il est décidé d'apporter les modifications suivantes au projet:

#### **Composition urbaine**

Les constructions prévues sur la rue du Bourg sont baissées d'un niveau afin de préserver l'effet belvédère, l'indication graphique des cônes de vue est rendue plus explicite.

#### **Impact économique du projet**

La commune pense que le projet dynamisera le commerce du centre. Toutefois pour prendre en compte les appréhensions des commerçants existants, la rédaction de l'Orientation d'Aménagement (OA) ne rend plus obligatoire la réalisation d'espace commerciaux.

En phase opérationnelle, dans les conventions qui seront passées entre la commune et les aménageurs, la commune proposera en priorité aux commerçants de la commune les surfaces commerciales dans le projet. Cette disposition, hors PLU, sera portée à titre d'information dans le rapport de présentation de la modification.

#### **Logements sociaux**

Leur nombre est augmenté. Prévus initialement dans le seul secteur de l'îlot, le projet modifié prévoit désormais deux autres secteurs d'implantation de logements sociaux : dans la zone Uep à l'Ouest de l'OA de la Place du marché et dans le périmètre de l'OA, à l'extrémité Est, dans le prolongement de la rue du Bourg, dans le cadre d'une opération mixte (logements / commerce / espace public) sur un terrain communal. Cette opération pourra constituer un point de départ du projet.

**Il est indiqué** que, après avoir examiné les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) joints à l'enquête publique, les remarques formulées par les PPA associées à la démarche ont été intégrées. Par ailleurs le dossier a été modifié et complété en matière d'appellation de zones et d'explication des évolutions apportées.

### **Sur la Révision Allégée n°1 du PLU**

**Il est rappelé** que l'objet de la révision allégée porte sur une redéfinition d'une zone naturelle sur le secteur d'arrivée du téléphérique sur la station d'Avoriaz,

**Il est indiqué** qu'aucune requête n'a été exprimée lors de l'enquête publique,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

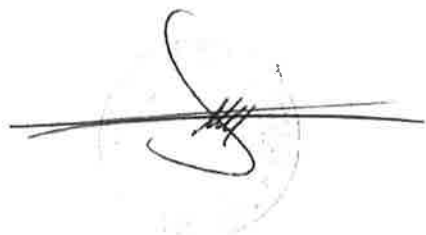
- à l'unanimité,
- décide d'approuver la révision allégée n°1 et la modification n°9 du PLU de la commune de Morzine telles qu'elles sont annexées à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- dit que les dossiers d'approbation de la révision allégée et de la modification du PLU de la commune de Morzine sont tenus à la disposition du public au siège de la CCHC et à la mairie de Morzine aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Reçu en sous-préfecture

Le : .....

Publié ou notifié

Le : .....



AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente  
Jacqueline GARIN

